

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le premier jour du mois d'octobre deux mille dix-neuf à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
M. Michael Steimer, conseiller	district 1
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère	district 2
Mme Catherine Lapointe, conseillère	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. Michel St-Jacques, conseiller, maire suppléant	district 3
---	------------

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

### POINT N° : 1

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 04 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N° : 2

2019-10-R187

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.10 - Autorisation du dépôt de la programmation des travaux subventionnés par la TECQ pour les années 2014 à 2018 - Abrogation de la résolution 2018-09-R170
- Ajout du point 4.11 - Adoption des prévisions budgétaires 2020 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM)
- Ajout du point 4.6.1 - Motion de félicitation à la ferme Claude Goyer
- Ajout du point 7.3 - Acceptation de la soumission pour le remplacement du ponceau - 2495 chemin de la Rivière-Rouge Nord
- Ajout du point 7.4 - Acceptation de la soumission visant l'achat et le transport de trois mille deux cents tonnes de sable abrasif tamisé 0-10 mm ou AB10, pour les chemins d'hiver pour la saison hivernale 2019-2020

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

2019-10-R188

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

**POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION**

**POINT N° : 4.1.1**

**AVIS DE MOTION**

est donné par madame la conseillère Catherine Lapointe à l'effet qu'un règlement portant le numéro vingt-trois - C et intitulé « Règlement relatif au traitement des élus » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT**

**POINT N° : 4.2.1**

2019-10-R189

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-C RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 23-C**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VINGT-TROIS - C**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à dix-neuf heures, à l'endroit des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

M. Marc-Olivier Labelle, maire  
M. Michael Steimer, conseiller,  
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère

district 1  
district 2

Mme Catherine Lapointe, conseillère, district 4  
M. Marc Bertrand, conseiller, district 5  
M. Michel Larente, conseiller, district 6

Est absent :  
M. Michel St-Jacques, conseiller et maire suppléant, district 3

À laquelle est également présent, monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que le règlement 23-B a été adopté au mois de septembre 2014;

CONSIDÉRANT que les paliers de gouvernement fédéral et provincial ont changé la loi sur la rémunération des élus le 1<sup>er</sup> juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'allocation non imposable est maintenant imposable;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite revoir la rémunération des élus afin que celle-ci reflète les heures travaillées, l'implication personnel et le travail accompli par les élus;

CONSIDÉRANT que la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001 détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT que l'article 2 permet de rétroagir au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

2019-10-R189

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge les règlements 23, 23-A et 23-B.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'exercice 2019, 2020 et 2021.

#### ARTICLE 4

La rémunération annuelle du maire, du maire suppléant ainsi que des conseillers est fixée selon le tableau suivant :

	2019	2020	2021
Maire	19 440 \$	19 950 \$	20 450 \$
Maire suppléant	8 100 \$	8 306 \$	8 516 \$
Conseiller	6 480 \$	6 642 \$	6 810 \$

#### ARTICLE 5

En plus de la rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération selon les modalités de l'article 19 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

	2019	2020	2021
Maire	9 720 \$	9 975 \$	10 225 \$
Maire suppléant	4 050 \$	4 153 \$	4 258 \$
Conseiller	3 240 \$	3 321 \$	3 405 \$

#### ARTICLE 6

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pour une période de plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Benoît Grimard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Marc-Olivier Labelle  
Maire

Avis de motion donné le	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Présentation du projet de règlement le	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Adoption du projet de règlement le	1 <sup>er</sup> octobre 2019
Avis public donné le	
Adoption du règlement le	
Affichage du règlement le	
Entré en vigueur	selon la loi.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

#### **POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:**

#### **POINT N° : 4.4**

#### **CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de septembre 2019.

#### **POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :**

Aucun point soumis

#### **POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS**

#### **POINT N° : 4.6.1**

2019-10-R190

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS À LA FERME CLAUDE GOYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer :

De transmettre la présente motion de félicitations à M. Claude Goyer, propriétaire de la Ferme Claude Goyer ainsi qu'aux personnes qui le soutiennent pour le succès obtenu lors de la journée porte ouverte de l'UPA d'Argenteuil qui a eu lieu le 8 septembre dernier. Près de 600 visiteurs ont eu le plaisir de visiter l'élevage bovin.

Félicitations pour le succès obtenu lors de cette journée !

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. : Ferme Claude Goyer, M. Claude Goyer, propriétaire*

**POINT N° : 4.7**

**2019-10-R191**

**DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL - FÊTE DE LA CITROUILLE**

CONSIDÉRANT la tenue de la fête de la Citrouille le 19 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'évènement se tiendra au parc municipal de Carillon ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

Que le conseil municipal autorise monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à compléter la documentation et à faire une demande de permis pour la vente de boisson alcoolisée et de payer les frais à même le poste budgétaire 02 70191 670.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. : M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier  
Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

**POINT N° : 4.8**

**2019-10-R192**

**NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT que M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier est responsable des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyée madame la conseillère Catherine Lapointe:

De mandater M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier afin que ce dernier représente la municipalité lors des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Régie des alcools, des courses et des jeux  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 4.9**

**2019-10-R193**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LES DOSSIERS DE CESSIONS DE TERRAINS – INONDATIONS PRINTANIÈRES 2019**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Me Yves Boutin, notaire, Valois Boutin Besner, notaires  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

**POINT N° : 4.10**

2019-10-R194

**AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX  
SUBVENTIONNÉS PAR LA TECQ POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 -  
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2018-09-R170**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2019-09-R170 et de la remplacer par ce qui suit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et résolu :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c.c. *TECQ*  
*Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*  
*M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 4.11**

2019-10-R195

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

QUE les prévisions budgétaires 2020 de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes déposées par la directrice générale et secrétaire-trésorière soient acceptées telles que présentées, à savoir :

	<b>Prévisions 2020</b>
<b>REVENUS</b>	
Quotes-parts	(600 000) \$
Service rendus aux municipalités membres	305 500 \$
Entente MRC compost	250 000 \$
Facturation-fonds de fermeture	290 200 \$
Location de bacs bleus	500 \$
Location de bacs bruns	500 \$
Vente de bacs verts	- \$
Vente de bacs bruns	- \$
Vente de bacs bleus	- \$
Traitement des eaux de lixiviation	53 508 \$
Redevances	698 265 \$
Revenus de placement	92 000 \$
Autres revenus-administration	221 901 \$
Communications environnementales	71 975 \$
Location - aire de compostage - GSI	4 802 \$
Location maisons et terrains	18 800 \$
Service d'enfouissement	3 088 696 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>4 496 646 \$</b>
<b>CHARGES</b>	
Salaires employés	135 500 \$
Salaires conseil	57 500 \$
CARRA	8 500 \$
Contributions de l'employeur	32 800 \$
Activités connexes- gestion intégrée	44 000 \$
Téléphone et communications	1 325 \$
Internet	5 210 \$
Frais de poste	3 500 \$
Loyer bureaux RIADM	12 400 \$
Publicité	17 500 \$
Associations et abonnements	2 300 \$
Frais de déplacement	2 000 \$
Enfouissement municipalités membres	320 775 \$
Postfermeture	290 200 \$
Assurances	56 567 \$

Services professionnels- autres	3 000 \$
Services professionnels - enquête diligente	40 000 \$
Services professionnels- auditeurs	15 000 \$
Services professionnels - archives	9 500 \$
Services professionnels-conseiller RH	12 000 \$
Services professionnels- informatiques	2 000 \$
Services juridiques	200 000 \$
Entretien et réparations des bacs	- \$
Coût des bacs verts	8 500 \$
Coût des bacs bleus	18 000 \$
Coût des bacs bruns	18 000 \$
Dons et commandites	10 000 \$
Entretien et réparation	50 000 \$
Fournitures de bureau	8 447 \$
Fournitures informatiques	5 000 \$
Repas	2 000 \$
Compost	200 000 \$
Traitement du lixiviat	40 000 \$
Contributions à Tricentris (4 munic.membres)	204 101 \$
Programme couches lavables	10 000 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	25 250 \$
Frais bancaires	500 \$
Service d'enfouissement	3 088 696 \$
Amortissement	- \$
<b>Total des charges</b>	<b>4 960 070 \$</b>

**Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice** (600 000 \$)

**Conciliation à des fins fiscales**

**Immobilisation**

Amortissements - \$

**Affectations**

Activités d'investissement - \$

**Excédent (déficit) accumulé**

Excédent de fonctionnement non affecté - \$

Excédent de fonctionnement affecté **600 000 \$**

**Total des affectations**

**600 000 \$**

**Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales** 0 \$

Pour l'Éco calendrier 2019, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil confirme le nombre de collectes soit :

Bac vert	33
Bac bleu	26
Bac brun	31
Gros rebus	12
	<b>102</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**POINT N° : 5**

**1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 24 pour se terminer à 19 h 58.

Cinq ( 5 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE**

**POINT N° : 6.1**

**2019-10-R196**

**COMPTE À PAYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 4 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019, totalisant 154 711.97 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)***

**POINT N° : 6.1.1**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 4 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 53 149.87 \$.

**POINT N° : 6.2**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-F – Délégation de pouvoir - Liste

**POINT N° : 6.3**

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Rapport budgétaire au 30 septembre 2019

**POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

**POINT N° : 6.5.1**

**2019-10-R197**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2019**

CONSIDÉRANT l'importance de garder l'intérêt et la motivation des bénévoles lors de la collecte des denrées et encourager les organisateur à poursuivre leur participation à cette activité;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

De verser, à titre d'aide financière, la somme de mille dollars (1 000 \$) au Comité de la guignolée 2019.

De remercier le Comité de la guignolée et tous les bénévoles pour le travail effectué avant, pendant et après cette activité.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02-701-90-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c. c. Responsable de la Guignolée, Mme Nathalie St-Laurent  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

**POINT N° : 7.1**

**2019-10-R198**

**ACHAT D'UN VÉHICULE F-150 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT le besoin du service des travaux publics d'avoir un véhicule :

CONSIDÉRANT que ce nouveau véhicule permettra d'améliorer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions par invitation à quatre concessionnaires;

CONSIDÉRANT les documents reçus par trois (3) concessionnaires, lesquels sont:

Lachute Ford	Ford F-150 2019	43 642 \$
Boisvert Ford	Ford F-150 2019	37 804 \$
Hotte Automobile inc	Ford F-150 2019	36 236 \$
Brunelle Ford Saint-Eustache		aucune soumission reçue

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michael Steimer, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

D'accepter l'offre de Hotte Automobile inc. au montant de 36 236 \$ plus les taxes applicables pour un véhicule de marque Ford F-150 AUT XLT 4WD SUPERCAB 6.5' BOX 2019 selon la soumission reçue.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la transaction pour et au nom de la Municipalité, notamment ceux relatifs à l'immatriculation du véhicule.

De décréter le remboursement au fonds de roulement sur une période de 10 ans avec des versements égaux à compter de 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Hotte Automobiles inc.  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe aux finances et comptabilité  
M. Pierre Ladouceur, directeur adjoint aux travaux publics*

**POINT N° : 7.2**

**2019-10-R199**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX RUE DAVIS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a procédé par invitation publique sur le site de SEAO pour recevoir des soumissions pour la réfection des services municipaux rue Davis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant;

9267-7368 Québec inc.	449 178.58 \$ taxes incluses
Bernard Sauvé Excavation	416 596.40 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par la firme d'ingénierie BSA Groupe conseil ;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission conforme a été présentée par la compagnie Bernard Sauvé Excavation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme « BSA Groupe Conseil » en date du 3 septembre 2019;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux, appuyée par monsieur le conseiller Michael Steimer:

Que le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Bernard Sauvé Excavation pour effectuer les travaux de réfection des services municipaux rue Davis, conformément aux documents de l'appel d'offres, au montant de 416 596.40 \$ taxes incluses;

De payer cette dépense à même le code budgétaire 23-04000-012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Bernard Sauvé Excavation.  
M. Bertrand Samson, BSA Groupe Conseil  
M. Pierre Ladouceur, directeur adjoint aux travaux publics  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

**POINT N° : 7.3**

**2019-10-R200**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU - 2495 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE NORD**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation, auprès de quatre fournisseurs, pour le remplacement du ponceau sur le chemin Rivière-Rouge Nord (2495);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois soumissions dans les délais prescrits et que le résultat est le suivant :

DL Charlebois Excavation	10 900.00 \$ taxes en sus
Excavation André et M. Lemay enr	11 190.00 \$ taxes en sus
Thomas Spiroux Excavation inc.	14 300.00 \$ taxes en sus
Édouard Raymond Excavation enr	aucune soumission reçue

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

Que le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie DL Charlebois Excavation pour effectuer les travaux de remplacement du ponceau sur le chemin de la Rivière-Rouge Nord (2495) au montant de 10 900.00 \$ plus les taxes applicables pour l'ensemble des travaux.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 23-0400-007.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. DL Charlebois Excavation  
M. Pierre Ladouceur, directeur adjoint aux travaux publics  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

**POINT N° : 7.4**

2019-10-R201

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT L'ACHAT ET LE TRANSPORT DE TROIS MILLE DEUX CENTS TONNES DE SABLE ABRASIF TAMISÉ 0-10 MM OU AB10, POUR LES CHEMINS D'HIVER POUR LA SAISON HIVERNALE 2019-2020**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres, par voie d'invitation, auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et le transport de trois mille deux cents tonnes de sable abrasif tamisé 0-10 mm ou AB10, pour la saison hivernale 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions à l'intérieur du délai demandé et que le résultat est le suivant :

David Riddell Excavation/Transport	53 888,00 \$ plus taxes
Uniroc inc. :	49 888,00 \$ plus taxes
Transport Heatlie	aucune soumission reçue
Bernard Paysagiste inc.	aucune soumission reçue

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michael Steimer :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission de la compagnie Uniroc inc. au montant de 49 888.00\$ plus les taxes applicables pour la fourniture et le transport de 3 200 tonnes métriques de sable abrasif ou AB10 pour les chemins d'hiver aux conditions énumérées au bordereau de soumission.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 02 33000 622.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Uniroc inc.  
M. Pierre Ladouceur, directeur adjoint aux travaux publics  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

**POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**POINT N° : 8.1**

2019-10-R202

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que madame Isabelle Archambault est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2019 avec une période de probation de six (6) mois au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT que la période de probation de six (6) mois se termine le 1<sup>er</sup> octobre 2019;

CONSIDÉRANT que l'employée s'intègre et remplit les charges et les responsabilités qui lui sont attribuées correctement;

CONSIDÉRANT que la directrice du service d'urbanisme et le directeur général et secrétaire-trésorier recommandent la permanence de l'inspectrice en bâtiment et environnement;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux:

D'accorder la permanence de madame Isabelle Archambault au poste d'inspectrice en bâtiment et environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Mme Isabelle Archambault  
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe aux finances et comptabilité*

**POINT N° : 8.2**

**2019-10-R203**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2019-004 – 147 ROUTE DU LONG-SAULT – LOT 2 622 449**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement d'un garage isolé à 1.54 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 81 du règlement de zonage numéro 47 fixe la distance entre une ligne de terrain autre que celle avant à 2 mètres;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme ne sont pas compromis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas sur un usage ou la densité, en conformité avec la loi;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation n'est pas située dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause pas de préjudice aux propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 12 septembre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre l'agrandissement d'un garage isolé à 1.54 mètre de la ligne latérale droite, alors que l'article 81 du règlement de zonage numéro 47 fixe la distance entre une ligne de terrain autre que celle avant à 2 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.3**

**2019-10-R204**

**DEMANDE DE PIIA – 004 – 147 ROUTE DU LONG-SAULT: LE SECTEUR PATRIMONIAL - SECTEUR A DOMINANCE RESIDENTIELLE COMPORTANT CERTAINS BATIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement et la réfection d'un garage isolé au revêtement de vinyle blanc ou gris pâle, portes blanches, fascia de couleur blanche et toiture de bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe,  
appuyée par monsieur le conseiller Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 147 route du Long-Sault visant l'agrandissement et la réfection d'un garage isolé au revêtement de vinyle blanc ou gris pâle, portes blanches, fascia de couleur blanche et toiture de bardeau d'asphalte noir telle que présentée sans condition.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 8.4**

2019-10-R205

**DEMANDE DE PIIA – 004 – 167 ROUTE DU LONG-SAULT: LE SECTEUR PATRIMONIAL - SECTEUR A DOMINANCE RESIDENTIELLE COMPORTANT CERTAINS BATIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant d'une superficie de 37.8 m<sup>2</sup>, au revêtement extérieur d'aluminium de couleur blanche et toiture de bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe,  
appuyée par monsieur le conseiller Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 167 route du Long-Sault visant l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant d'une superficie de 37.8 m<sup>2</sup>, au revêtement extérieur d'aluminium de couleur blanche et toiture de bardeau d'asphalte noir telle que présentée sans condition.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

**POINT N° : 9.1**

Aucun point soumis

**POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

**POINT N° : 10.1**

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque

**POINT N° : 10.2**

**SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

Aucun dépôt du compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**POINT N° : 11.1**

**RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2019.

**POINT N° : 11.2**

2019-10-R206

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme de pompier I, quatre (4) en sauvetage sur plan d'eau, quatre (4) en sauvetage sur glace et dix (10) pompiers en mise à niveau pour opérateur d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame la Catherine Lapointe, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et résolu:

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c.c. : *MRC d'Argenteuil*  
*Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

**POINT N° : 11.3**

**2019-10-R207**

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LES BORNES 911**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation, auprès de quatre fournisseurs, pour le dossier des bornes 911 dans le secteur rural;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu quatre soumissions et que le résultat est le suivant :

Signal services inc	26 400.00 \$ taxes en sus
Kalitec	26 420.00 \$ taxes en sus
Spectralite / Signoplus	21 900.00 \$ taxes en sus
Signaltech	24 900.00 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la sécurité incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

Que le conseil municipal accepte la soumission numéro 23119 en date du 31 juillet 2019 de la compagnie Spectralite / Signoplus soit le plus bas soumissionnaire conforme pour l'achat de borne 911.

De payer cette dépense à même le code budgétaire 23-03000-002.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

c.c. : *Spectralite / Signoplus*  
*M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*  
*Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

Monsieur Yves Marier remet une toile au Conseil municipal. Il explique aux membres du conseil que cette toile représente l'entraide effectuée durant les inondations printanières 2019.

**POINT N° : 12**

**2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 24 pour se terminer à 20 h 47.

Cinq ( 5 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 13**

**2019-10-R208**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

**De lever** la séance à 20 h 48 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)**

**Signatures :**

---

**Benoît Grimard,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

**Marc-Olivier Labelle,  
Maire**